

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DF 12 Compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2011

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511 - 45 ;

Vu la délibération du Conseil du 1er arrondissement en date du 2 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 2e arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 3e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 5e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 6e arrondissement en date du 5 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 7e arrondissement en date du 5 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 9e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 10e arrondissement en date du 12 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 14e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 15e arrondissement en date du 9 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 16e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2011 ;

Vu la délibération 2011 DF 32 relative au compte de gestion 2010 des Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2012 DF 13 relative au compte de gestion 2011 des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu la délibération 2010 DF 88 adoptant le Budget Primitif 2011 des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DF 33 modifiant le montant des dotations destinées aux Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2011 DF 37 adoptant le Budget Supplémentaire des Etats Spéciaux d'Arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2011 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.